

Commune de Saint Méen le Grand Maison Des Jeunes

Dossier Inscription 2017/2018

Tu t'inscris pour :

Club pré ados
10/13 ans

Passerelle
13/16 ans

foyer des jeunes
16/18 ans



NOM et PRENOM (du jeune) :

DATE DE NAISSANCE : AGE :

ADRESSE :

Tel. : Mail :



La **Maison Des Jeunes** qui englobe le Club Pré Ados (10/13 ans), la Passerelle (13/16 ans) et le Foyer des jeunes (16/18 ans) est un service jeunesse communal. Elle propose différentes animations (sorties, camps, activités culturelles, sportives ou de loisirs), un local dynamique (billard, baby foot, jeux...), et des projets divers...

- Pour accéder aux activités proposées et au local, le jeune doit être inscrit auprès de la structure. Une **fiche d'inscription, une fiche médicale et des autorisations parentales** doivent être complétées et signées par le ou les responsables légal (aux) du mineur. A cela s'ajoute, un forfait annuel fixé par délibération du conseil municipal chaque année (septembre à août).
- Tous les jeunes mévennais mais également non mévennais peuvent s'inscrire aux activités proposées sur les **programmes d'animation** auprès de l'équipe d'animation, aux dates d'inscription. Le nombre de place est limité. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée. Aucune inscription par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- En dehors des programmes d'animation, la MDJ propose une ouverture libre et autonome sans inscription préalable (**accueil informel**). Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés :
 - ↳ Hors vacances scolaires: Tous les jeunes âgés de 10 à 18 ans peuvent profiter du matériel mis à disposition pour la durée choisie durant les heures d'ouverture (mercredi 14h/18h et samedi 10h/12h30 sous réserve de modification).
 - ↳ Durant les vacances: Seuls les jeunes âgés de 16 à 18 ans (foyer des jeunes) peuvent accéder au local de façon informelle (toutes les après-midi sauf lors des sorties).
- Dès réception du dossier d'inscription, les jeunes recevront les programmes d'animation des vacances **par mail**. Les programmes d'animation seront disponibles sur le site internet de la commune et sous format « papier » à la Maison Des Jeunes et à la mairie.
- L'équipe d'animation est **responsable** du jeune lorsque celui-ci est dans les locaux. Quand il quitte la structure, les animateurs ne sont plus responsables du jeune. Les jeunes respectent les heures indiquées sur le programme d'animation pour le bon déroulement de l'activité. Pour les sorties, l'équipe d'animation demande à ce que le jeune soit présent ¼ d'heure avant l'heure indiquée sur le programme d'activité.
- La Maison Des Jeunes est un lieu public, **chaque jeune doit respecter les autres personnes, l'équipe d'animation et les lieux** (matériels, mobiliers, environnement...). Les locaux doivent rester propres après usage. Toute détérioration devra être réparée et/ou remboursée. La responsabilité civile du mineur sera engagée. Les animations doivent se dérouler dans une bonne ambiance sans avoir de comportements indécents.
- Tout manquement au règlement entraînera des **sanctions**. En cas de renvoi de la personne en cause, un entretien sera fixé avec le jeune et ses parents, et un courrier sera envoyé signé par le maire. Le service jeunesse n'est pas tenu responsable des objets de valeur appartenant aux jeunes qui pourraient être volés à l'intérieur des locaux.
- Les **tarifs** des animations sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont affichés en mairie et à la Maison Des Jeunes. En dehors des activités payantes, les animations sont gratuites pour l'accueil informel. Ce tarif est payable à l'inscription. Le règlement des activités valide l'inscription des jeunes aux animations.
- Pour vous inscrire à une **sortie**, vous devez obligatoirement vous inscrire à une activité sur place (pour 1 sortie choisie, 2 activités sur place selon les sorties proposées).
- Sous réserve du nombre d'inscrits, les élus se réservent le droit d'annuler une animation. Vous en serez avertis. Un remboursement sera effectué dans le respect des règles comptables.
- **Si le jeune se désengage de l'activité :**
 - ↳ Pour toutes les animations proposées, vous devez prévenir l'équipe d'animation au minimum **2 jours à l'avance** en cas d'absence. Dans le cas contraire, le jeune ne sera pas remboursé de l'animation.
 - ↳ Au bout de **3 absences non justifiées**, le jeune sera rayé de la liste d'inscription pour toute la durée des vacances.
- Il est strictement **interdit** de consommer et/ou de transporter de l'alcool et/ou toute drogue. Tout jeune sous l'emprise de l'alcool ou de drogue ne sera pas accepté. En ce qui concerne l'usage du **tabac**, une autorisation parentale vous sera demandée. En cas d'autorisation, le jeune devra respecter la réglementation en vigueur.
- Les jeunes peuvent, à leurs **initiatives** proposer des animations, sorties ou projets. L'équipe d'animation est là pour écouter leurs attentes, et les accompagner dans leurs démarches.

L'équipe d'animation.

L'enfant a-t-il des **allergies** ? (rayer la mention inutile)

Asthme	Alimentaires	Médicamenteuses
Oui	Oui	Oui
Non	Non	Non

Autres.....
.....
.....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....
.....
.....

L'enfant suit-il un **régime alimentaire** particulier ? (joindre le certificat médical)

Régime sans porc : Oui Non

Autres (préciser) :

Les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...). Précisez les dates et les précautions à prendre :

.....
.....
.....
.....

Recommandations utiles des parents.

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires. Précisez :

.....
.....
.....

Je soussigné, nous soussignons - responsables légaux de l'enfant, déclare, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe pédagogique, à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Fait à le : / /

Signature :

Maison Des Jeunes de Saint Méen le Grand

9 bis rue du révérend père janvier

35290 Saint Méen le Grand

02 99 09 40 45 ou 06 83 80 49 33

mdj@ville-st-meen-le-grand.fr

Autorisations parentales



La Maison des Jeunes composée du Club Pré Ados, de la Passerelle et du Foyer Des Jeunes, propose aux jeunes âgés de 10 à 18 ans des activités intérieures et extérieures tout au long de l'année. Pour faciliter son fonctionnement, nous vous remercions de remplir ce document.

Le Jeune : (joindre la photocopie de la carte d'identité de l'enfant ou livret de famille)

Nom Prénom
Né(e) le à fille garçon

Les responsables légaux : (joindre un justificatif de domicile)

Mère Père Autre (précisez) :
Nom Prénom
Adresse Code Postal
Ville.....
Numéros de téléphone
Situation familiale : marié(e)/pacsé(e) célibataire séparé(e)/divorcé(e) autres:.....

Autres renseignements :

Allocataire régime général CAF Allocataire régime agricole MSA Autre :
 Déclare avoir pris une assurance responsabilité civile couvrant les activités intérieures et extérieures extrascolaires : Compagnie d'assurance..... N° de contrat.....

Les autorisations :

Je soussigné, nous soussignons - responsables légaux de mon enfant.....

Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées (y compris les activités spécifiques: plongée, escalade, surf...) (transport compris)

Autorise mon enfant à être transporté à pied ou par un véhicule de service (mini bus communal) dans le cadre de déplacements spécifiques liées aux animations proposées: OUI NON (*rayez la mention inutile*)

Accepte que l'équipe d'animation ne soit plus responsable des jeunes en dehors des heures indiquées sur le programme d'animation (cf. règlement intérieur affiché à la Maison Des Jeunes et à la mairie).

Autorise mon enfant à quitter seul les locaux de la Maison Des Jeunes à l'heure indiquée sur le programme d'animation: OUI NON (*rayez la mention inutile*)

En cas de non autorisation, les animateurs resteront auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée du responsable légal.

Autorise l'équipe d'animation à filmer ou prendre en photo mon enfant pendant les temps d'animation, et à publier ces images pour les différents médias (presse écrite, site Internet...) servant de support de communication et d'information au service jeunesse : OUI NON (*rayez la mention inutile*)

Autorise l'équipe d'animation à prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.
*(En cas d'accident grave, l'animateur a pour consigne de prévenir les pompiers et d'avertir les personnes indiquées.
En cas d'accident bénin, l'animateur a pour consigne de prévenir les personnes indiquées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.)*

Certifie que mon enfant est apte physiquement à pratiquer toutes les activités sportives pour lesquelles il est inscrit.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure et l'approuve (disponible sur le site internet de la commune, à la Maison Des Jeunes et à la mairie).

Certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier et s'engage à signaler tout changement à l'équipe de direction de la Maison Des Jeunes.

Fait à, le.....

Le jeune.

Le responsable légal.